RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : ARIEL Professional_Liquide
Code du produit : PA00213982 / 91588159
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)
service.france@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune presence de substances PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
C12-14 Pareth-n	(N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) polymer	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Laureth Sulfate	(N° CAS) 9004-82-4 (N° CE) 221-416-0	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Laureth Sulfate	(N° CAS) 91648-56-5	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
C14-15 Pareth-n	(N° CAS) 68951-67-7 (N° CE) polymer	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Cumenesulfonate	(N° CAS) 28348-53-0 (N° CE) 248-983-7	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	(N° CAS) 85480-55-3 (N° CE) 287-335-8 (N° REACH) 01-2119905842-39	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Lauramine Oxide	(N° CAS) 308062-28-4 (N° REACH) 01-2119490061-47	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Eternuement.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.

Symptômes/effets après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. sécrétion excessive. Diarrhée. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Voir la section 10.

Informations sur le stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Lauramine Oxide (308062-28-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6.2 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0.44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.53 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5.5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0335 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00335 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0335 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5.24 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.524 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1.02 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	24 mg/l

MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (85480-55-3)
DNEL/DMEL (Travailleurs)

MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (85480-55-3)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0.85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.027 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.017 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	8.1 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0.425 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	42.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.027 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.017 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	6.8 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l

Sodium Cumenesulfonate (28348-53-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7.6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	53.6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	3.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	13.2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3.8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.23 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2.3 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Non applicable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.

Protection des mains	:	Non applicable.
Protection des yeux	:	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection de la peau et du corps	:	Non applicable.
Protection des voies respiratoires	:	Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
pH	7.6 - 8.4		
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	100 - 105	°C	
Point éclair		°C	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'explosivité		vol %	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1.062		
Solubilité	Soluble dans l'eau.		
Log Pow			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les mélanges
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	200 - 800	cP	
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)).		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Mélange

ARIEL Professional - Liquide	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (*)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (*)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

(*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

C12-14 Pareth-n (68439-50-9)	
DL50 orale rat	> 300-2000 mg/kg bw
Dl 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg

Lauramine Oxide (308062-28-4)	
DL50 orale rat	1064 mg/kg bw (OECD 401)
Dl 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)

MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (85480-55-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg bw (OECD 401)
Dl 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg bw (OECD 401)
Dl 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

C12-14 Pareth-n (68439-50-9)	
CL50 poisson 1	10 mg/l > 1 - 10 mg/L (OECD 203; Cyprinus carpio)
CE50 Daphnie 1	10 mg/l > 1 - 10 mg/L (OECD 202; Daphnia magna)
ErC50 (algues)	10 mg/l > 1 - 10 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus)

Lauramine Oxide (308062-28-4)	
CL50 poisson 1	2.67 mg/l Pimephales promelas; 96 h
CE50 Daphnie 1	3.1 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	0.266 mg/l //OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
NOEC (chronique)	24 mg/l Pseudomonas putida; 18 h
NOEC chronique poisson	0.42 mg/l //US EPA OPPTS 850.1500; Pimephales promelas; 302 d
NOEC chronique crustacé	0.7 mg/l //OECD 211; Daphnia magna; 21 d
NOEC chronique algues	0.078 mg/l //OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d

MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (85480-55-3)	
CL50 poisson 1	1.67 mg/l US EPA, 1975; Lepomis macrochirus; 96 h
CE50 Daphnie 1	2.4 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	1.44 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l Oncorhynchus mykiss; 72 d
NOEC chronique crustacé	1.18 mg/l //OECD 211; Daphnia magna; 21 d
NOEC chronique algues	< 1.28 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
CL50 poisson 1	1.67 mg/l US EPA 850.1075; Lepomis macrochirus; 96 h
CE50 Daphnie 1	2.9 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	127.9 mg/l 88/302/EWG; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l Oncorhynchus mykiss; 72 d
NOEC chronique crustacé	0.5 mg/l Ceriodaphnia sp.; 7 d
NOEC chronique algues	2.4 mg/l 88/302/EWG; Desmodesmus subspicatus; 3 d

Sodium Cumenesulfonate (28348-53-0)	
CL50 poisson 1	1000 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l
ErC50 (algues)	230 mg/l
NOEC chronique algues	31 mg/l

C14-15 Pareth-n (68951-67-7)	
CL50 poisson 1	1 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 mg/l
ErC50 (algues)	1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

C12-14 Pareth-n (68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister.
Biodégradation	> 70 %

Lauramine Oxide (308062-28-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	90 % CO2; OECD 301 B; > 60% (10 d)

MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (85480-55-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	85 % CO2; 29 d; OECD 301 B; 70% (10 d)

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	85 % CO2; OECD 301 B

Sodium Cumenesulfonate (28348-53-0)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister.
Biodégradation	102 %

Sodium Laureth Sulfate (9004-82-4)	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister.
Biodégradation	100 % OECD 301A

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lauramine Oxide (308062-28-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (85480-55-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	
BCF poissons 1	2 - 1000 l/kg
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (85480-55-3)	
Mobilité dans le sol	1.167 QSAR SRC PCKOC v2.0
Log Koc	1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARIEL Professional - Liquide	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune presence de substances PBT et vPvB.

Composant	
Lauramine Oxide (308062-28-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (85480-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Cumenesulfonate (28348-53-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium Laureth Sulfate (9004-82-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.

13.1.2 Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.

13.1.3 Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Etiquetage des composants : 5-15% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques; <5% Phosphonates, Savon; Enzymes, Azurants optiques, Benzisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Parfums, Alpha-isomethyl ionone, Citronellol, Geraniol, Linalool.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures. ATE: Estimation de la toxicité aiguë. DNEL: Dose dérivée sans effet. OEL : Limite d'exposition professionnelle. ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Irrit. 2	Éléments de preuve Jugement d'experts

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit